

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5440**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain situées 22, rue Gambetta et appartenant à M. Michel Curtat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain situées 22, rue Gambetta à Meyzieu, appartenant à monsieur Michel Curtat, nécessaires à l'élargissement de ladite rue.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie totale de 62 mètres carrés cédé libre de toute occupation ou location. Il est constitué de deux parcelles figurant au cadastre sous les numéros 412 et 414 de la section DL.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Michel Curtat céderait gratuitement ce bien à la Communauté urbaine, conformément aux dispositions de l'arrêté de permis de construire n° 69 282 05 0057 accordé par monsieur le maire de Meyzieu le 13 octobre 2005 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition gratuite des parcelles de terrain d'une superficie de 62 mètres carrés situées 22, rue Gambetta à Meyzieu et appartenant à monsieur Michel Curtat.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1066 le 10 janvier 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

**4° - Cette acquisition** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,